

Envoyé en préfecture le 20/01/2026

Reçu en préfecture le 20/01/2026

Publié le

ID : 034-243400520-20260120-ANNEXE2572025-CC



RPQS

Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'assainissement collectif

**Communauté
d'Agglomération Lunel
Agglo**

Exercice 2024

TABLE DES MATIERES

1	Caractérisation technique du service	3
1.1	Présentation du territoire desservi et modes de gestion du service	3
1.2	Estimation de la population desservie (D201.1)	5
1.3	Nombre d'abonnés.....	5
1.4	Volumes facturés.....	6
1.5	Détail des imports et exports d'effluents.....	6
1.6	Autorisations de déversement d'effluents industriels (D202.0)	6
1.7	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	7
1.8	Ouvrages d'épuration des eaux usées	8
1.9	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	16
2	Tarification de l'assainissement et recettes du service	17
2.1	Modalités de tarification et facture d'assainissement type (D204.0).....	17
2.2	Recettes.....	19
3	Indicateurs de performance.....	20
3.1	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	20
3.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	21
3.3	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	29
3.4	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	29
3.5	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	29
3.6	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	29
3.7	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	30
3.8	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	30
3.9	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	31
3.10	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	32
3.11	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	33
3.12	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	41
3.13	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	41
3.14	Taux de réclamations (P258.1)	42
4	Financement des investissements.....	43
4.1	Montants financiers	43
4.2	État de la dette du service.....	44
4.3	Amortissements	44
4.4	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	45
4.5	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	45
5	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	45
5.1	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0).....	45
5.2	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	45
6	Tableau récapitulatif des indicateurs	46

1 CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

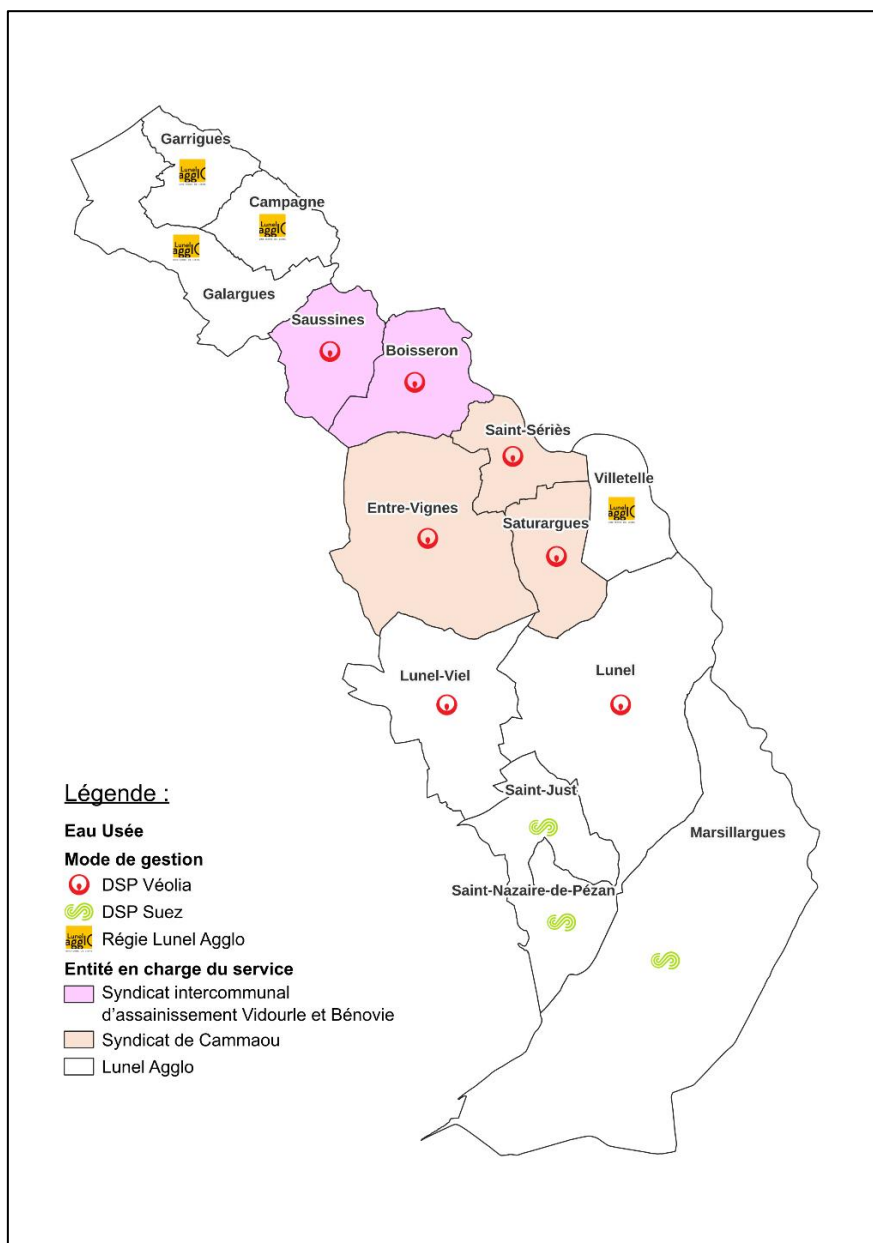
1.1 PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI ET MODES DE GESTION DU SERVICE

Le passage de la Communauté de Communes du Pays de Lunel en Agglomération a été effectif au 1er janvier 2024.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo a récupéré les compétences eau potable, assainissement collectif et non collectif des eaux usées sur son territoire.

Le service de l'assainissement non collectif est désormais géré à l'échelle intercommunale par la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo depuis le 1^{er} janvier 2024.

La cartographie suivante explicite les modes de gestion en vigueur au 1^{er} janvier 2024 sur l'ensemble du territoire.



Conformément à l'article 14 de la loi du 27 décembre 2019 dite « loi engagement et proximité », le syndicat infra-communautaire du Cammaou est en charge de la compétence Assainissement Collectif des communes d'Entre-Vignes, Saint-Sériès et Saturargues.

A noter que le SIVOM de la Palus gérant historiquement les compétences eau potable et assainissement sur les communes de Saint-Just et Saint-Nazaire-de-Pézan a été dissous au 1^{er} octobre 2024. Ainsi, depuis cette date, la compétence assainissement collectif sur ces communes est gérée directement par Lunel Agglo.

Concernant les communes concernées par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Vidourle et Bénovie, syndicat supra-communautaire, la Communauté d'Agglomération a décidé de ne pas retirer ses communes de ce syndicat comme la loi l'y autorise, mais de se substituer à ses communes membres au sein du syndicat.

Pour les autres communes non concernées par un syndicat, c'est-à-dire les communes de Galargues, Garrigues, Campagne, Lunel, Lunel-Viel, Marsillargues et Villetelle, les compétences ont été de plein droit, transférées à l'Agglomération. Cependant, par souhait de certaines communes, des conventions de délégation de compétence ont été signées en 2024 entre elles et la Communauté d'Agglomération.

Les modes de gestion, échéances des contrats de délégation de service public et conventions de délégation de compétences sur le territoire sont présentées ci-après :

Communes	EU collectif		
	Entité en charge du service	Mode de gestion	Conventions éventuelles avec Lunel Agglo
Boisseron	Syndicat intercommunal d'assainissement Vidourle et Bénovie – délégation Véolia	DSP Véolia 01/01/2019-31/12/2025	-
Saussines			
Campagne	Lunel Agglo	Régie	Convention mise à disposition de personnel
Galargues	Lunel Agglo	Régie	Convention mise à disposition de personnel
Garrigues	Lunel Agglo	Régie	Convention mise à disposition de personnel
Saint-Just	Lunel Agglo	DSP SUEZ 1/01/2020 - 31/12/2027	-
Saint-Nazaire de Pézan			
Entre-Vignes (Vérargues, St Christol)	Syndicat de Cammaou	DSP Véolia 01/01/2020-31/12/2027	-
Saint-Sériès			
Saturargues			
Lunel	Commune / Lunel Agglo	DSP Véolia 01/01/2016-31/12/2025	Convention de délégation de compétence
Lunel-Viel	Commune / Lunel Agglo	DSP Véolia 01/01/2023-31/12/2027	Convention de délégation de compétence
Marsillargues	Commune / Lunel Agglo	DSP SUEZ 31/12/2023-31/12/2031 Auparavant SUEZ	Convention de délégation de compétence
Villetelle	Commune / Lunel Agglo	Régie	Convention de délégation de compétence

Le présent RPQS est formulé sur la base des informations transmises par les mairies, les délégataires et les prestataires de service pour l'année 2024, l'année suivant le transfert de compétences à l'Agglomération.

Les données portent sur l'année 2024 et concernent les communes de Lunel Agglo qui ne sont pas rattachées à un syndicat infra-communautaire, **soit les communes de Boisseron, Saussines, Galargues, Garrigues, Campagne, Lunel, Lunel-Viel, Marsillargues, Saint-Just, Saint-Nazaire-de-Pézan et Villetelle**. En effet, le syndicat de Cammaou a toujours à sa charge en 2025 la rédaction du RPQS de 2024 pour les communes qui le concernent.

Les compétences liées au service sur les 11 communes précitées sont la collecte, le transport, la dépollution des eaux usées, les contrôles de raccordement et l'élimination des boues produites.

Il existe une CCSPL pour les communes en délégation, c'est-à-dire les communes de Lunel, Lunel-Viel et Marsillargues.

Sur les différentes communes, il existe :

	Zonage EU	Règlement de service	Schéma directeur
Galargues	Oui, en date de 2023	Non (à venir)	Oui, en date de 2023
Garrigues	Non (à venir)	Non (à venir)	Non (à venir)
Campagne	Non (à venir)	Non (à venir)	Non (à venir)
Lunel	Non (à venir)	Oui	Oui, en date de 2010
Lunel-Viel	Oui en date de 2009	Oui	Non
Marsillargues	Oui, en date de 2018	Oui	Oui, en date de 2018
Saint Just	Oui, en date de 2020	Oui	Oui, en date de 2020
Saint Nazaire de Pézan	Oui, en date de 2020	Oui	Oui, en date de 2020
Villetelle	Non (à venir)	Non (à venir)	Non (à venir)

1.2 ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D201.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d’assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d’assainissement collectif dessert :

	Nombre d’habitants desservis au 31 décembre 2023	Nombre d’habitants desservis au 31 décembre 2024
Galargues	460	460
Garrigues	165	165
Campagne	150	150
Lunel	26 360	26 250
Lunel-Viel	4 530	4 513
Marsillargues	6 652	6 123
St Just / Saint Nazaire de Pézan	-	3 953
Villetelle	1 660	1 734

1.3 NOMBRE D’ABONNES

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l’agence de l’eau au titre de la pollution de l’eau d’origine domestique en application de l’article L213 10 3 du Code de l’environnement.

La répartition des abonnés desservis par commune est la suivante :

	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en % (2023-2024)	Densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) [abonnés/km]	Nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) [habitants/abonné]
Galargues	-	170	191	1%	52	2,4
Garrigues	-	82	80	0%	Linaire de réseaux non connu	2,1
Campagne	-	70	70	0%	Linaire de réseaux non connu	2,1
Lunel	11 208	11 319	11 320	0%	122	2,3
Lunel-Viel	1 943	1 945	1 947	0%	82	2,3
Marsillargues	3 190	3 221	2 779	-14%	53	2.2
St Just/ Saint Nazaire de Pézan			1 520		19	2,6
Villetelle	662	686	722	5%	61	2,4

1.4 VOLUMES FACTURES

	Total des volumes facturés aux abonnés de l'assainissement collectif (assiette)	
	Exercice 2023	Exercice 2024
Galargues	14 893	11 293
Garrigues	6 894	5 171
Campagne	3 444	4 346
Lunel	1 316 022	1 105 228
Lunel-Viel	194 267	195 816
Marsillargues	253 882	185 594
St Just / Saint Nazaire de Pézan		134 089
Villetelle	137 053	143 595

1.5 DETAIL DES IMPORTS ET EXPORTS D'EFFLUENTS

Non concerné.

1.6 AUTORISATIONS DE DEVERSEMENT D'EFFLUENTS INDUSTRIELS (D202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est au 31/12/2023 de :

	Nombre d'arrêtés	
	2023	2024
Galargues	0	0
Garrigues	0	0
Campagne	0	0
Lunel	2	3
Lunel-Viel	0	0
Marsillargues	0	0
Saint Just/ Saint Nazaire de Pézan		0
Villetelle	1	1

1.7 LINEAIRE DE RESEAUX DE COLLECTE (HORS BRANCHEMENTS) ET/OU TRANSFERT

	Linéaires de réseaux (km)	
	2023	2024
Galargues	2 910	3 300
Garrigues	Non communiqué	Non connu
Campagne	Non communiqué	Non connu
Lunel	92,593	92,538
Lunel-Viel	23,766	23,873
Marsillargues	28,180	28,120
Saint Just/ Saint Nazaire de Pézan		19,47
Villetelle	11,34	11,34

1.8 OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES

1.8.1 Galargues

A noter que la nouvelle station de Galargues de type filtres plantés de roseaux a été mise en service en 2024. Cette fiche descriptive présente l'ancienne station en fonctionnement en 2023 sur le territoire.

STEU de Galargues Code SANDRE : 060934110003											
Caractéristiques générales											
Filière de traitement			Filtres plantés de roseaux								
Date de mise en service			2024								
Commune d'implantation			Galargues								
Lieu-dit			Galargues								
Capacité nominale STEU en EH			600								
Nombre d'abonnés raccordés			191								
Nombre d'habitants raccordés			460								
Débit de référence journalier admissible en m3/j			114.2								
Prescriptions de rejet											
Soumise à			Arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 Arrêté du 21 juillet 2015 pour une charge brute de pollution organique produite \geq 120 kg DBO5/j (36 kg/j pour la STEU de Galargues)								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur : Ruisseau Nom du milieu récepteur : Ruisseau de la Bénovie								
Polluant autorisé			Concentration maximale au point de rejet (mg/l)			OU Rendement (%)			ET Concentration rédhibitoire (mg/l)		
DBO5			25			80%			50		
DCO			125			75%			250		
MES			35			90%			85		
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle	oui	12,5	97,5	60.5	94	18	97.5	128	-	6.6	46.5

1.8.2 Garrigues

STEU de Garrigues Code SANDRE : 060934112001											
Caractéristiques générales											
Filière de traitement				Filtres plantés de roseaux							
Date de mise en service				2007							
Commune d'implantation				Garrigues							
Lieu-dit				Garrigues							
Capacité nominale STEU en EH				153							
Nombre d'abonnés raccordés				80							
Nombre d'habitants raccordés				165							
Débit de référence journalier admissible en m3/j				36 m3/j							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		Lettre DDTM et note de dimensionnement en date du 13/10/2009 Arrêté du 25 juillet 2015									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur : Ruisseau Nom du milieu récepteur : Ruisseau de Combes									
Polluant autorisé		Concentration maximale au point de rejet (mg/l)				OU Rendement (%)				Concentration rédhibitoire (mg/l)	
DBO5		35				50				85	
DCO		200				60				400	
MES		-				60				70	
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle	Oui (pas de bilan en 2024)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

1.8.3 Campagne

STEU de Campagne Code SANDRE : 060934048001													
Caractéristiques générales													
Filière de traitement				Filtres plantés de roseaux									
Date de mise en service				2014									
Commune d'implantation				Campagne									
Lieu-dit				Campagne									
Capacité nominale STEU en EH				260									
Nombre d'abonnés raccordés				70									
Nombre d'habitants raccordés				150									
Débit de référence journalier admissible en m3/j				37 m3/j									
Prescriptions de rejet													
Soumise à		Récepissé de déclaration en date du 26 février 2013											
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur : Ruisseau Nom du milieu récepteur : Ruisseau de la Barque, puis Bénovie											
Polluant autorisé		Concentration maximale au point de rejet (mg/l)				OU Rendement (%)				Concentration rédhibitoire (mg/l)			
DBO5		35				60				70			
DCO		-				60				-			
MES		-				50				-			
Charges rejetées par l'ouvrage													
Date du bilan		Conformité (Oui/Non)		Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
				DBO5		DCO		MES		NGL		Pt	
				Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle		Oui		13	96	76	87	24	93	57	21	8,3	-

1.8.4 Lunel

STEU de Lunel Code SANDRE : 060934145001											
Caractéristiques générales											
Filière de traitement			Poste de relevage, dégrillage grossier, comptage, dégrillage fin, bassin d'orage, dessableur dégraisseur aéré, traitement du phosphore, bassins boues activées, clarificateurs, traitement tertiaire, traitement des boues								
Date de mise en service			1998 réhabilitée et étendue en 2023								
Commune d'implantation			Lunel								
Lieu-dit			Lunel								
Capacité nominale STEU en EH			42 136								
Nombre d'abonnés raccordés			11 320								
Nombre d'habitants raccordés			26 250								
Débit de référence journalier admissible en m3/j			9 251								
Prescriptions de rejet											
Soumise à			Autorisation en date du 21/04/2021								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur : Ruisseau Nom du milieu récepteur : ruisseau du Gazon, « canal du Rhône à Sète entre le seuil de Franquevaux et Sète » (FRDR3108b), « Etang de l'Or » (FRDT11a)								
Polluant autorisé			Concentration maximale au point de rejet (mg/l)			et / ou Rendement (%)			Concentration rédhibitoire (mg/l)		
DBO5			15			Ou 95%			50		
DCO			70			Ou 92%			250		
MES			15			Ou 97%			85		
NGL			10			Ou 85%			-		
NTK			-			-			-		
pH			Entre 6 et 8,5						-		
Température			< 25°C						-		
NH4+			-			-			-		
Pt			1			Ou 92%			-		
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Janvier	Oui	1,86	99,26	12,57	98,15	2,24	99,25	1,90	97,86	0,31	96,17
Février	Oui	2,21	98,66	14,38	96,64	2,60	98,27	1,64	97,98	0,08	98,86
Mars	Oui	3,08	98,25	18,97	96,62	5,16	97,03	2,16	97,81	0,15	98,42
Avril	Oui	3,27	96,74	20,99	92,56	4,16	95,33	2,58	96,67	0,15	97,92
Mai	Oui	7,81	97,63	33,63	95,67	7,64	97,93	6,74	91,04	0,54	93,61
Juin	Oui	3,04	96,93	19,30	93,82	2,17	98,27	2,85	96,28	0,73	89,46
Juillet	Oui	2,97	98,27	19,57	96,25	2,00	99,07	2,37	97,27	0,41	95,49
Août	Oui	3,13	98,63	28,24	96,20	3,98	98,61	2,60	97,22	0,43	95,02
Septembre	Oui	4,37	99,71	30,56	98,93	9,52	98,20	3,81	97,11	0,57	97,69
Octobre	Oui	3,27	99,86	24,97	99,38	7,50	97,09	2,97	98,47	0,36	99,25
Novembre	Oui	3,24	99,37	21,32	98,18	6,35	96,26	2,75	97,87	0,26	99,06
Décembre	Oui	3,15	98,46	25,31	96,39	5,42	96,92	2,14	97,82	0,15	99,10

1.8.5 Lunel-Viel

STEU de Lunel-Viel Code SANDRE : 060934146003											
Caractéristiques générales											
Filière de traitement				Boue activée aération prolongée (très faible charge) File Boue : Centrifugation							
Date de mise en service				2008							
Commune d'implantation				Lunel-Viel							
Lieu-dit				Lunel-Viel							
Capacité nominale STEU en EH				6 000							
Nombre d'abonnés raccordés				1 947							
Nombre d'habitants raccordés				4 513							
Débit de référence journalier admissible en m3/j				1 195							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		Autorisation en date du									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur : Ruisseau Nom du milieu récepteur : ruisseau du Dardaillon Ouest, « canal du Rhône à Sète entre le seuil de Franquevaux et Sète » (FRDR3108b), « Etang de l'Or » (FRDT11a)									
Polluant autorisé		Concentration maximale au point de rejet (mg/l)			et / ou Rendement (%)				Concentration rédhibitoire (mg/l)		
DBO5		25			Ou 92%				50		
DCO		90			Ou 89%				180		
MES		30			Ou 94%				60		
NGL		10			-				20		
NTK		5			-				10		
pH		-			-				-		
Température		-			-				-		
NH4+		-			-				-		
Pt		2			-				4		
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Janvier	Oui	5,69	96,55	32,45	96,14	8,82	97,79	5,32	92,93	0,33	96,08
Février	Oui	2,86	98,86	18,09	97,89	2,91	99,34	4,52	94,83	0,48	95,29
Mars	Oui	2,95	98,62	16,71	98,01	2,11	99,39	4,87	94,58	0,26	96,76
Avril	Oui	3,04	98,66	17,13	97,69	3,11	99,01	4,84	93,86	0,87	88,65
Mai	Oui	2,88	98,71	9,65	98,60	1,96	99,42	2,10	97,35	0,14	98,12
Juin	Oui	2,82	99,46	24,27	98,68	3,72	99,66	3,56	96,26	0,49	95,69
Juillet	Oui	2,88	98,92	21,10	97,40	4,40	99,00	2,02	97,80	0,37	97,40
Août	Oui	3,02	99,00	20,19	97,50	5,00	98,94	2,59	96,68	0,00	99,43
Septembre	Oui	3,17	98,92	16,85	97,34	3,23	98,44	2,51	96,79	0,90	94,44
Octobre	Oui	3,25	98,75	20,54	97,48	6,06	98,62	2,19	97,62	0,34	96,91
Novembre	Oui	3,19	99,12	16,99	98,44	4,07	99,27	3,19	96,89	0,18	97,90
Décembre	Oui	3,10	99,05	18,69	98,14	3,18	99,45	2,99	96,89	0,19	98,80

1.8.6 Marsillargues

STEU de Marsillargues Code SANDRE : 060934151002											
Caractéristiques générales											
Filière de traitement				Boue activée aération prolongée (très faible charge) File Boue : Centrifugation							
Date de mise en service				2013							
Commune d'implantation				Marsillargues							
Lieu-dit				Marsillargues							
Capacité nominale STEU en EH				8 500							
Nombre d'abonnés raccordés				2 779							
Nombre d'habitants raccordés				6 123							
Débit de référence journalier admissible en m3/j				2 600							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		Autorisation en date du									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur : Ruisseau Nom du milieu récepteur : ruisseau de la Capoulière, « canal du Rhône à Sète entre le seuil de Franquevaux et Sète » (FRDR3108b), « Etang de l'Or » (FRDT11a)									
Polluant autorisé		Concentration maximale au point de rejet (mg/l)				et / ou Rendement (%)				Concentration rédhibitoire (mg/l)	
DBO5		20				Ou 80%				50	
DCO		55				Oui 75%				250	
MES		25				Ou 90%				85	
NGL (moyenne annuelle)		15				Ou 70%				-	
NTK		10				Ou 70%				-	
pH		< 8,5								-	
Température		< 25°C								-	
NH4+		-				-				-	
Pt (moyenne annuelle)		2				Ou 80%				-	
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle	Oui	3,88	99%	20,98	97%	6,22	98%	5,43	93%	0,77	91%

1.8.7 Saint-Just / Saint-Nazaire-de-Pézan

STEU de Saint-Just Code SANDRE : 060934272002											
Caractéristiques générales											
Filière de traitement				Boue activée en aération prolongée avec traitement des micro-polluants par zone « libellule »							
Date de mise en service				2009							
Commune d'implantation				Saint-Just							
Lieu-dit				Saint-Just							
Capacité nominale STEU en EH				5 000							
Nombre d'abonnés raccordés				1 520							
Nombre d'habitants raccordés				3 953							
Débit de référence journalier admissible en m3/j				1 000 m3/j							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		Récépissé de déclaration en date du 13 septembre 2007 Arrêté du 21 juillet 2015									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur : Ruisseau Nom du milieu récepteur : ruisseau du Dardaillon									
Polluant autorisé		Concentration maximale au point de rejet (mg/l)				OU Rendement (%)				Concentration rédhibitoire (mg/l)	
DBO5		25				70%				50	
DCO		90				75%				250	
MES		30				90%				85	
NGL (moyenne annuelle)		-				-				-	
NTK		-				-				-	
pH		-				-				-	
Température		-				-				-	
NH4+		-				-				-	
Pt (moyenne annuelle)		-				-				-	
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle	Oui	3,60	99,0	16,6	97	2,3	99	4	95	1,6	82

1.8.8 Villetelle

STEU de Villetelle											
Code SANDRE : 060934340002											
Caractéristiques générales											
Filière de traitement			Boue activée avec traitement de l'azote et traitement estival du phosphore								
Date de mise en service			2015								
Commune d'implantation			Villetelle								
Lieu-dit			Villetelle								
Capacité nominale STEU en EH			5 250								
Nombre d'abonnés raccordés			722								
Nombre d'habitants raccordés			1 734								
Débit de référence journalier admissible en m3/j			878								
Prescriptions de rejet											
Soumise à			Récépissé de déclaration en date du 11 décembre 2012								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur : Ruisseau Nom du milieu récepteur : ruisseau de Combes								
Polluant autorisé			Concentration maximale au point de rejet (mg/l)			OU Rendement (%)			Concentration rédhibitoire (mg/l)		
DBO5			25			70%			50		
DCO			125			75%			250		
MES			35			90%			87,5		
NGL (moyenne annuelle)			15			70%			-		
NTK			-			-			-		
pH			-			-			-		
Température			-			-			-		
NH4+			-			-			-		
Pt (moyenne annuelle)			2			80%			-		
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle	Oui	3,00	99,0	26,21	97,4	2,91	99,3	7,22	94,3	4,96	59,6

1.9 QUANTITES DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION (D203.0)

1.9.1 Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

	Quantité de boues produites par les ouvrages d'épuration (tMS)	
	2023	2024
STEU Galargues	Non connu	Non connu
STEU Garrigues	Non connu	Non connu
STEU Campagne	Non connu	Non connu
STEU Lunel	530,9	429,4
STEU Lunel-Viel	63,6	67,2
STEU Marsillargues	92,6	91,07
STEU Saint Just/Saint Nazaire de Pézan		51,3
STEU Villetelle	Non connu	52,25

1.9.2 Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

	Quantité de boues évacuées par les ouvrages d'épuration (tMS)	
	2023	2024
STEU Galargues	0	58
STEU Garrigues	0	0
STEU Campagne	0	0
STEU Lunel	530,9	429,4
STEU Lunel-Viel	63,6	67,2
STEU Marsillargues	89,3	85,76
STEU Saint Just / Saint Nazaire de Pézan		49,5
STEU Villetelle	0	0

2 TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

2.1 MODALITES DE TARIFICATION ET FACTURE D'ASSAINISSEMENT TYPE (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2014 et au 01/01/2015 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m3/an) sont les suivantes.

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

2.1.1 Galargues

Galargues	Quantité en m3	Tarif au 01/01/2023	Tarif au 01/01/2024	Tarif au 01/01/2025
Abonnement part collectivité (€HT)	120		0	0
Consommation part collectivité (€HT)	1		1,50	1,50
Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau) (€HT)	1		0,16	-
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau) (€HT)	1		-	0,01
TVA (10%)	1		0,166	0,151
Montant TTC pour 120 m3	120		219,12	199,32
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1		1,83	1,66

2.1.2 Garrigues

Garrigues	Quantité en m3	Tarif au 01/01/2023	Tarif au 01/01/2024	Tarif au 01/01/2025
Abonnement part collectivité (€HT)	120		0	0
Consommation part collectivité (€HT)	1		1	1,50
Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau) (€HT)	1		0,16	-
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau) (€HT)	1		-	0,01
TVA (10%)	1		0,116	0,151
Montant TTC pour 120 m3	120		153,12	199,32
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1		1,28	1,66

2.1.3 Campagne

Campagne	Quantité en m3	Tarif au 01/01/2023	Tarif au 01/01/2024	Tarif au 01/01/2025
Abonnement part collectivité (€HT)	120		0	0
Consommation part collectivité (€HT)	1		1	1,50
Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau) (€HT)	1		0,16	-
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau) (€HT)	1		-	0,01
TVA (10%)	1		0,116	0,151
Montant	120		153,12	199,32
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1		1,28	1,66

2.1.4 Lunel

Sur Lunel, les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle. La facturation est effectuée avec une fréquence trimestrielle.

Lunel	Quantité en m3	Tarif au 01/01/2023	Tarif au 01/01/2024	Tarif au 01/01/2025
Abonnement part délégataire (€HT)	120	26,78	30,30	28,19
Abonnement part collectivité (€HT)	120	8,79	10,12	10,12
Consommation part délégataire (€HT)	1	0,6565	1,0075	1,0606
Consommation part collectivité (€HT)	1	0,4539	0,5220	0,5220
Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau) (€HT)	1	0,1600	0,1600	-
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau) (€HT)	1	-	-	0,0100
TVA (10%)	1	0,1567	0,2026	0,1912
Montant pour 120 m3	120	206,82	267,48	252,36
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1	1,72	2,23	2,10

2.1.5 Lunel-Viel

Lunel Viel	Quantité en m3	Tarif au 01/01/2023	Tarif au 01/01/2024	Tarif au 01/01/2025
Abonnement part délégataire (€HT)	120	41,00	43,38	42,98
Abonnement part collectivité (€HT)	120	2,00	2,00	2,00
Consommation part délégataire (€HT)	1	0,8200	0,8675	0,8596
Consommation part collectivité (€HT)	1	0,6140	0,6140	0,6140
Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau) (€HT)	1	0,1600	0,1600	-
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau) (€HT)	1	-	-	0,0100
TVA (10%)	1	0,1952	0,2020	0,1858
Montant pour 120 m3	120	257,71	266,60	245,31
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1	2,15	2,22	2,04

2.1.6 Marsillargues

Sur Marsillargues, les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle. La facturation est effectuée avec une fréquence annuelle.

Marsillargues	Quantité en m3	Tarif au 01/01/2023	Tarif au 01/01/2024	Tarif au 01/01/2025
Abonnement part délégataire (€HT)	120	25,01	40	40,81
Consommation part délégataire (€HT)	1	0,8453	0,7141	0,9322
Consommation part collectivité (€HT)	1	0,4183	0,4183	0,4183
Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau) (€HT)	1	0,16	0,16	-
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau) (€HT)	1	-	-	0,01
TVA (10%)	1	0,1632	0,1626	0,1701
Montant pour 120 m3	120	215,43	214,60	224,48
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1	1,80	1,79	1,87

2.1.7 Saint Just / Saint-Nazaire-de-Pézan

Saint Just / Saint-Nazaire-de-Pézan	Quantité en m3	Tarif au 01/01/2023	Tarif au 01/01/2024	Tarif au 01/01/2025
Abonnement part délégataire (€HT)	120		60,67	56,91
Consommation part délégataire (€HT)	1		1,2124	1,1372
Consommation part collectivité (€HT)	1		0,15	0,15
Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau) (€HT)	1		0,16	-
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau) (€HT)	1		-	0,01
TVA (10%)	1		0,2028	0,1771
Montant pour 120 m3	120		267,69	233,83
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1		2,23	1,95

2.1.8 Villetelle

Villetelle	Quantité en m3	Tarif au 01/01/2023	Tarif au 01/01/2024	Tarif au 01/01/2025
Abonnement part collectivité (€HT)	120	0	0	0
Consommation part collectivité (€HT)	1	1	1	1,6
Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau) (€HT)	1	0,16	0,16	-
Performance des systèmes d'assainissement collectifs (agence de l'eau) (€HT)	1	-	-	0,01
TVA (10%)	1	0,116	0,116	0,161
Montant pour 120 m3	120	153,12	153,12	212,52
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1	1,28	1,28	1,77

2.2 RECETTES

Les recettes de la collectivité sont les suivantes :

	Exercice 2023		Exercice 2024	
	Recettes d'exploitation	Recettes d'investissement	Recettes d'exploitation	Recettes d'investissement
Galargues	21 767,96 €	0	30 152,11	109 916,81
Garrigues	7 588,64 €	0	27 587,66	109 500,00
Campagne	5 313,24 €	0	43 299,03	211 500,00
Lunel	995 756,54	1 291 862,51	2 000 027,74	126 129,66
Lunel-Viel	559 239,67 €	86 334,76 €	138 698,72	2 468,40
Marsillargues	167 088,46 €	345 968,73 €	358 272,24	122 217,02
Saint Just / Saint Nazaire de Pézan			13 414,73	0
Villetelle	137 053 €		411 157,62	0

3 INDICATEURS DE PERFORMANCE

3.1 TAUX DE DESSERTE PAR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

	Taux de desserte (%)	
	Exercice 2023	Exercice 2024
Galargues	100%	100%
Garrigues	Pas de zonage	Pas de zonage
Campagne	Pas de zonage	Pas de zonage
Lunel	Pas de zonage	Pas de zonage
Lunel-Viel	Pas de zonage	Pas de zonage
Marsillargues	100%	100%
Saint Just / Saint Nazaire de Pézan		99,93%
Villetelle	Pas de zonage	Pas de zonage

3.2 INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX (P202.2B)

3.2.1 Galargues

Code VP	Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Barème	Valeur ICGPR
PARTIE A : PLAN RESEAUX (15 points)			
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	0
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	-	-
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.	-	-
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres	-	-
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	0
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	0
Total Parties A et B		45	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	0
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	0
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	0
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP260	Localisation des autres interventions	10	0
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	0
VP262	Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
Total :		120	10

3.2.2 Garrigues

Code VP	Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Barème	Valeur ICGPR
PARTIE A : PLAN RESEAUX (15 points)			
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	0
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	0
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	-	-
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.	-	-
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres	-	-
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	0
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	0
Total Parties A et B		45	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	0
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	0
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	0
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP260	Localisation des autres interventions	10	0
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	0
VP262	Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
Total :		120	0

3.2.3 Campagne

Code VP	Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Barème	Valeur ICGPR
PARTIE A : PLAN RESEAUX (15 points)			
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	0
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	0
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	-	-
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.	-	-
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres	-	-
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	0
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	0
Total Parties A et B		45	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	0
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	0
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	0
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP260	Localisation des autres interventions	10	0
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	0
VP262	Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
Total :		120	0

3.2.4 Lunel

	2023	2024
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	113	113

Code VP	Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Barème	Valeur ICGPR
PARTIE A : PLAN RESEAUX (15 points)			
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	-	-
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.	-	-
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres	-	-
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	13
Total Parties A et B		45	43
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	15
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	5
VP260	Localisation des autres interventions	10	10
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
VP262	Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
Total :		120	113

3.2.5 Lunel-Viel

	2022	2023	2024
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	85	110	94

Code VP	Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Barème	Valeur ICGPR
PARTIE A : PLAN RESEAUX (15 points)			
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	-	-
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.	-	-
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres	-	-
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	14
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
Total Parties A et B		45	44
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	0
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP260	Localisation des autres interventions	10	10
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
VP262	Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
Total :		120	94

3.2.6 Marsillargues

	2022	2023	2024
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	28	28	28

Code VP	Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Barème	Valeur ICGPR
PARTIE A : PLAN RESEAUX (15 points)			
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	-	10
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.	-	3
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres	-	-
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	13
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	0
Total Parties A et B		45	28
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	0
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	0
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	0
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP260	Localisation des autres interventions	10	0
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	0
VP262	Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
Total :		120	28

3.2.7 Saint Just / Saint Nazaire de Pézan

	2023	2024
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux		91

Code VP	Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Barème	Valeur ICGPR
PARTIE A : PLAN RESEAUX (15 points)			
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	-	10
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.	-	5
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres	-	-
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	11
Total Parties A et B		45	41
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	0
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10
VP260	Localisation des autres interventions	10	10
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
VP262	Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
Total :		120	91

3.2.8 Villetelle

	2023	2024
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	37	37

Code VP	Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Barème	Valeur ICGPR
PARTIE A : PLAN RESEAUX (15 points)			
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	-	-
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.	-	-
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres	-	-
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	10
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	12
Total Parties A et B		45	37
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	15
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10
VP260	Localisation des autres interventions	10	10
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	0
VP262	Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
Total :		120	37

3.3 CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS (P203.3)

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Il n'est plus à renseigner depuis l'exercice 2022 en 2023.

La conformité vis-à-vis de cet indicateur est établie par les services de l'Etat et est adressée à la collectivité en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur est indiquée sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>.

3.4 CONFORMITE DES EQUIPEMENTS DES STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES (P204.3)

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Il n'est plus à renseigner depuis l'exercice 2022 en 2023.

La conformité vis-à-vis de cet indicateur est établie par les services de l'Etat et est adressée à la collectivité en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur est indiquée sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>.

3.5 CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION (P205.3)

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Il n'est plus à renseigner depuis l'exercice 2022 en 2023.

La conformité vis-à-vis de cet indicateur est établie par les services de l'Etat et est adressée à la collectivité en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur est indiquée sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>.

3.6 TAUX DE BOUES EVACUEES SELON LES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

	Exercice 2023		Exercice 2024	
	Type de filière	Taux de boues évacuées vers filière conforme	Type de filière	Taux de boues évacuées vers filière conforme
Galargues	-	Pas de boues évacuées	Epandage	100%
Garrigues	-	Pas de boues évacuées	-	Pas de boues évacuées
Campagne	-	Pas de boues évacuées	-	Pas de boues évacuées
Lunel	Epandage et compostage	100%	Epandage et compostage	100%
Lunel-Viel	Compostage	100%	Compostage	100%
Marsillargues	Compostage	100%	Compostage	100%
Saint Just / Saint Nazaire de Pézan	-		Compostage	100%
Villetelle	-	Pas de boues évacuées	-	Pas de boues évacuées

3.7 TAUX DE DEBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

		Nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement	Taux de débordement des effluents (u/1000 habitants)
Galargues	2023	0	0
	2024	0	0
Garrigues	2023	0	0
	2024	0	0
Campagne	2023	0	0
	2024	0	0
Lunel	2023	0	0
	2024	0	0
Lunel-Viel	2023	0	0
	2024	0	0
Marsillargues	2023	0	0
	2024	0	0
Saint Just / Saint Nazaire de Pézan	2023		
	2024	0	0
Villetelle	2023	0	0
	2024	0	0

3.8 POINTS NOIRS DU RESEAU DE COLLECTE (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau = $\frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$

		Nombre de points noirs total	Nombre de points noirs par 100 km de réseaux
Galargues	2023	0	0
	2024	0	0
Garrigues	2023	0	0
	2024	0	0
Campagne	2023	0	0
	2024	0	0
Lunel	2023	47	50,76
	2024	47	50,79
Lunel-Viel	2023	7	29,45
	2024	7	29,33
Marsillargues	2023	3	10,68
	2024	1	3,54
Saint Just / Saint Nazaire de Pézan	2023		
	2024	2	10,27
Villetelle	2023	0	0
	2024	0	0

3.9 TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte	
	Exercice 2023	Exercice 2024
Galargues	NC	0%
Garrigues	NC	0%
Campagne	NC	0%
Lunel	0,40%	0,09%
Lunel-Viel	0,17%	0%
Marsillargues	Non communiqué	0%
Saint Just / Saint Nazaire de Pézan		0%
Villetelle	1,76%	1,76%

3.10 CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION (P254.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'autosurveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'autosurveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'autosurveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

	Conformité des performances des équipements d'épuration					
	Exercice 2023			Exercice 2024		
	Nombre de bilans réalisés	Nombre de bilans conformes	Pourcentage de bilans conformes	Nombre de bilans réalisés	Nombre de bilans conformes	Pourcentage de bilans conformes
Galargues	Non concerné			Non concerné		
Garrigues	Non concerné			Non concerné		
Campagne	Non concerné			Non concerné		
Lunel	52	52	100%	52	51	98%
Lunel-Viel	12	12	100%	13	12	92%
Marsillargues	12	12	100%	12	12	100%
St Just / Saint Nazaire de Pézan				12	12	100%
Villetelle	NC	NC	NC	12	12	100%

3.11 INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL (P255.3)

3.11.1 Galargues

	2023	2024
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	100	100

		Exercice 2023	Exercice 2024
L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est			
20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	20	20
10	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	10	10
20	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	20	20
30	Mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	30	30
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
10	Rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	10	10
10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	10	10
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
10	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0	0
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	-	-
Indice de connaissance		100	100

3.11.2 Garrigues

	2023	2024
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	0	0

		Exercice 2023	Exercice 2024
L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est			
20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	0	0
10	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	0	0
20	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	0	0
30	Mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	0	0
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
10	Rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	0	0
10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	0	0
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
10	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0	0
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	-	-
Indice de connaissance		0	0

3.11.3 Campagne

	2023	2024
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	0	0

		Exercice 2023	Exercice 2024
L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est			
20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	0	0
10	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	0	0
20	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	0	0
30	Mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	0	0
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
10	Rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	0	0
10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	0	0
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
10	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0	0
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	-	-
Indice de connaissance		0	0

3.11.4 Lunel

	2022	2023	2024
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	100	110	110

		Exercice 2023	Exercice 2024
L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est			
20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	20	20
10	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	10	10
20	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	20	20
30	Mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	30	30
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
10	Rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	10	10
10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	10	10
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
10	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0	0
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	10
Indice de connaissance		110	110

3.11.5 Lunel-Viel

	2023	2024
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	100	110

		Exercice 2023	Exercice 2024
L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est			
20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	20	20
10	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	10	10
20	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	20	20
30	Mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	30	30
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
10	Rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	10	10
10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	10	10
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
10	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0	0
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	0	10
Indice de connaissance		100	110

3.11.6 Marsillargues

	2023	2024
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	NC	100

		Exercice 2023	Exercice 2024
L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est			
20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	NC	20
10	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	NC	10
20	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	NC	20
30	Mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	NC	30
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
10	Rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	NC	10
10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	NC	0
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
10	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	NC	0
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	NC	10
Indice de connaissance		NC	100

3.11.7 Saint-Just / Saint-Nazaire-de-Pézan

	2023	2024
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	NC	100

		Exercice 2023	Exercice 2024
L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est			
20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	NC	20
10	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	NC	10
20	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	NC	20
30	Mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	NC	30
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
10	Rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	NC	10
10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	NC	0
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
10	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	NC	0
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	NC	10
Indice de connaissance		NC	100

3.11.8 Villetelle

	2023	2024
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	30	30

		Exercice 2023	Exercice 2024
L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est			
20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	0	0
10	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	0	0
20	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	0	0
30	Mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	30	30
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
10	Rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	0	0
10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	0	0
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
10	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0	0
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	-	-
Indice de connaissance		30	30

3.12 DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Durée d'extinction de la dette	
	Exercice 2023	Exercice 2024
Galargues	CA non transmis	22,84 ans
Garrigues	CA non transmis	0
Campagne	CA non détaillé	0
Lunel	30 ans	28 ans
Lunel-Viel	12 ans	9 ans
Marsillargues	18 ans	15,96 ans
Saint Just/ Saint Nazaire de Pézan		8,24 ans
Villetelle	0	0

3.13 TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES DE L'ANNEE PRECEDENTE (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2014 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	
	Exercice 2023	Exercice 2024
Galargues	Non communiqué	Non communiqué
Garrigues	Non communiqué	Non communiqué
Campagne	Non communiqué	Non communiqué
Lunel	3,76%	4,06%
Lunel-Viel	Non communiqué	6,75%
Marsillargues	3,78%	3,73%
Saint Just / Saint Nazaire de Pézan		3,21%
Villetelle	Non communiqué	Non communiqué

3.14 TAUX DE RECLAMATIONS (P258.1)

	Taux de réclamation [u/1000 abonnés]	
	Exercice 2023	Exercice 2024
Galargues	0	0
Garrigues	0	0
Campagne	0	0
Lunel	0	2,47
Lunel-Viel	0,51	5,14
Marsillargues	0	11,67
Saint Just / Saint Nazaire de Pézan		8,51
Villetelle	0	0

4 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

4.1 MONTANTS FINANCIERS

		Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	Montants des subventions en €	Montants des contributions du budget général en €
Galargues	2023	CA non transmis		
	2024	255 477,10	0	0
Garrigues	2023	CA non transmis		
	2024	0	0	0
Campagne	2023	CA non transmis		
	2024	0	0	0
Lunel	2023	3 541 384,78	0	0
	2024	0	0	0
Lunel-Viel	2023	209 077,78	2 468,39	0
	2024	7 478,78	0	0
Marsillargues	2023	176 331,62	0	0
	2024	35 507,30	0	0
Saint Just / Saint Nazaire de Pézan	2023			
	2024	0	0	0
Villetelle	2023	0	0	0
	2024	0	0	0

4.2 ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE

L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	Montant remboursé durant l'exercice en € en capital	Montant remboursé durant l'exercice en € en intérêts
Galargues	2023	CA non transmis		
	2024	395 600,00	17 200,00	17 473,06
Garrigues	2023	CA non transmis		
	2024	0	0	0
Campagne	2023	CA non transmis		
	2024	0	0	0
Lunel	2023	12 793 652,77	447 036,38	266 576,91
	2024	12 224 389,00	513 842,32	280 896,38
Lunel-Viel	2023	361 562,88	23 292,74	15 009,37
	2024	312 217,00	25 145,00	13 157,11
Marsillargues	2023	75 464,94	2 610,45	3 739,81
	2024	69 863,00	2 866,52	3 483,74
Saint Just/ Saint Nazaire de Pézan	2023			
	2024	280 089,00	27 067,79	14 231,45
Villetelle	2023	0	0	0
	2024	0	0	0

4.3 AMORTISSEMENTS

	Dotation aux amortissements [€]	
	Exercice 2023	Exercice 2024
Galargues	CA non transmis	0
Garrigues	CA non transmis	0
Campagne	CA non détaillé	0
Lunel	311 575,00	0
Lunel-Viel	76 676,37	0
Marsillargues	144 774,34	0
Saint Just / Saint Nazaire de Pézan		0
Villetelle	0	0

4.4 PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

La Communauté d'Agglomération a pour projet de réaliser son schéma directeur d'assainissement sur les années 2026-2027. Le programme pluriannuel de travaux sera délibéré dans ce cadre.

4.5 PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE

La Communauté d'Agglomération a pour projet de réaliser son schéma directeur d'assainissement sur les années 2026-2027. Le programme pluriannuel de travaux sera délibéré dans ce cadre.

5 ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

5.1 ABANDONS DE CREANCE OU VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261 4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Il n'y a pas eu d'abandon de créances sur le territoire en 2024.

5.2 OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE (CF. L 1115-1-1 DU CGCT)

Non concerné.

6 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDICATEURS

		Galargues	Garrigues	Campagne	Lunel	Lunel-Viel	Marsillargues	Saint-Just / Saint-Nazaire- de-Pézan	Villetelle
Abonnés									
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	460	165	150	26 250	4 513	6 123	3 953	1 734
	Nombre d'abonnés	191	80	70	11 320	1 947	2 779	1 520	722
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,66	1,66	1,66	2,1	2,04	1,87	1,95	1,77
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	Pas de zonage	Pas de zonage	Pas de zonage	Pas de zonage	100%	99,93%	Pas de zonage
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0	0	0	0	0	0	0
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0	0	0	2,47	5,14	11,67	8,51	0
Réseau									
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0	0	3	0	0	0	1
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	10	0	0	113	94	28	91	37
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100km]	0	0	0	50,79	29,33	3,54	10,27	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,00%	0,00%	0,00%	0,09%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Collecte des eaux usées									
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94 469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	-	-	-	-	-	-	-	-
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	100	0	0	110	110	100	100	30
Epuración des eaux usées									
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94 469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	-	-	-	-	-	-	-	-
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94 469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	-	-	-	-	-	-	-	-
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Non concerné	Non concerné	Non concerné	100%	92%	100%	100%	100%
Boues									
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	58	0	0	429,4	67,2	85,76	49,5	0
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	Pas de boues évacuées	Pas de boues évacuées	100%	100%	100%	100%	Pas de boues évacuées
Gestion financière									
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0	0	0	0	0	0	0
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [ans]	22,84	0	0	28	9	15,96	8,24	0
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Non communiqué	Non communiqué	Non communiqué	4,06%	6,75%	3,73%	3,21%	Non communiqué